



## Service Public à l'Équarrissage (SPE)

- Dispositif national -

### Objectifs :

Assurer le financement du service d'équarrissage dans les cas relevant de l'intérêt général pour des raisons de santé et de salubrité publique.

Le Service Public de l'Équarrissage aux éleveurs, supprimé en métropole depuis 2009, a été maintenu dans les DOM pour pallier aux contraintes dues à l'éloignement et à l'insularité.

### Descriptif

Cette aide s'inscrit dans le cadre du programme national 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » financé sur le budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Elle permet de financer les frais d'équarrissage qui comprennent :

- les frais de collecte (enlèvement et transport) ;
- les frais d'enfouissement ;
- les frais de traitement (transformation en farines et graisses animales) ;
- les frais de stockage des farines et graisses ;
- les frais d'incinération de ces farines et graisses.

### Dans l'ensemble des DOM hors La Réunion :

Le SPE fonctionne par arrêtés de réquisition préfectoraux qui contiennent notamment les critères d'éligibilité, les tarifs des différentes prestations de services et les modalités de collecte.

### A La Réunion :

Le SPE fonctionne sur un marché public négocié depuis juillet 2011.

Un gisement théorique (tonnage d'animaux équarris prévisionnel) est établi par le Préfet pour l'année. A partir de ce tonnage, est calculé un montant théorique d'aide qui peut ensuite subir des réajustements en cours d'année.

En 2013, ce gisement théorique était de 2 630 tonnes.

Dans tous les cas, le Préfet doit attester que le service a été fait et correspond à ce qui a été déclaré.



## Modalités financières

L'aide finance le coût complet des frais d'équarrissage.

Enveloppe annuelle d'environ 4 M€ couvrant à la fois la collecte et l'élimination des cadavres des exploitations en outre mer et celles relevant de l'intérêt général en métropole et dans les DOM. Sur cette enveloppe, 1 982 311€ ont été payés dans les DOM en 2012 et 2 081 080 € en 2013. L'augmentation en 2014 s'explique essentiellement par la fermeture d'un site d'enfouissement en Martinique, modifiant les caractéristiques techniques de l'activité.

### Montants du SPE en 2014 dans les DOM :

	Paiement SPE
Guadeloupe	191 430,00 €
Guyane	0,00 €
Martinique	355 968,00 €
La Réunion	1 762 965,00 €
Mayotte	0,00 €
<b>Total 2014</b>	<b>2 310 363,00 €</b>

**Dans l'ensemble des DOM hors La Réunion :** paiement direct des factures accompagnées de la référence de l'arrêté préfectoral portant réquisition, et de la décision administrative fixant le montant de l'indemnisation sollicitée.

**A La Réunion :** paiement de 11 acomptes mensuels sur la base d'1/12<sup>ème</sup> du montant total versé l'année n-1, puis versement du solde en début d'année n+1 en fonction du gisement réel de l'année n.

**Établissement payeur :** FranceAgriMer

### Les montants sont calculés :

- soit à partir d'un montant unitaire à la tonne (€/T).
- soit à partir d'un montant unitaire à la prestation (ex : par enlèvement).

## Bénéficiaires

**Bénéficiaires directs :** Les sociétés de collecte des cadavres animaux, de traitement, d'enfouissement et d'incinération.

- Guadeloupe : GEDEG
- Martinique : EVEA
- La Réunion : SICA des Sables (collecte) et GDSBR (incinération)

**Bénéficiaires finaux :** La collectivité et les éleveurs des DOM.

## Cadre juridique

**Article L.226-1 du code rural et de la pêche maritime**

**Décret n°2005-1220 du 28 septembre 2005** pris pour l'application de l'article L. 226-1 du code rural et de la pêche maritime